

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 novembre 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/11/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

M. RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, PERINEL, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	5
1) Désignation du secrétaire de séance.....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 7 octobre 2021.....	5
MARCHES DE TRAVAUX	6
3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Novembre 2021 - Marchés de travaux.....	6
4) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Voie Secteur de l'église - Aménagement de voirie, renforcement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....	7
5) Communes de PRAZ-SUR-ARLY - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.....	8

6) Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - SYAN'CHALEUR - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie Bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant N°5.....	9
7) Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - SYAN'CHALEUR - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie Bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant N°1.....	10
8) Réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique Départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - ME 16016 - Protocole d'accord N°1.	11
9) Réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique Départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - ME 14008 - Protocole d'accord N°2.	12

MARCHES DE SERVICES----- 14

10) Abonnement très haut débit par fibre optique pour les locaux du SYANE - Marché de fournitures et services.	14
11) Réalisation d'audits énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie - Protocole d'accord transactionnel mettant fin au marché MS 20039 conclu avec ALTEREA.	14
12) Réalisation d'analyses fonctionnelles des systèmes de régulation sur le territoire de la Haute-Savoie - Protocole d'accord transactionnel mettant fin au marché MS 20042 conclu avec le groupement ALTEREA/CYRISEA.....	16
13) Couverture du SYANE en matière d'assurance - Marchés de services.	17

CONVENTIONS----- 20

14) Commune de SCIEZ - Route de Perrignier - Aménagement de voirie et des quais bus, enfouissement des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Commune et Thonon Agglomération.	20
15) Commune de GAILLARD - Parvis du collège Jacques Prévert - Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	20
16) Commune de TANINGES - Aménagement du giratoire de l'Eglise - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune - Annule et remplace la délibération du 7 octobre 2021.	21
17) Commune de FETERNES - Remplacement des ballons fluo dans divers secteurs - Travaux de construction d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	22
18) Communes de CRANVES-SALES, ONNION, SAINT-CERGUES et VALLORCINE - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.	23

INFORMATION AU BUREAU----- 24

19) Information au Bureau - Commune d'ETERCY - Aménagement de la route d'Hauteville - RD238 - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.	24
20) Questions Diverses.	25

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 7 OCTOBRE 2021.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 7 octobre 2021 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME NOVEMBRE 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations du programme de novembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	ANNECY	Marquisats-Tresums (parc Avant-Scène)	Rénovation des installations d'éclairage public 60 points lumineux	PROFILS ETUDES	200.850,00 €
2	ANNECY	Marquisats-Tresums (Tillier)	Rénovation des installations d'éclairage public 130 m, 6 points lumineux	PROFILS ETUDES	33.760,00 €
3	ANNECY	Pont Albert Lebrun	Rénovation des installations d'éclairage public 180 m, 14 points lumineux	GEOPROCESS	86.725,88 €
4	ORCIER	Génie Civil Hameau des Granges	Enfouissement des réseaux secs Génie civil 600 m,	PROFILS ETUDES	119.325,00 €
5	ORCIER - LE LYAUD	Hameau des Granges - Secteur Chambrettes	Enfouissement des réseaux secs Génie électrique, 1000 m, 14 points lumineux	PROFILS ETUDES	150.967,50 €
6	SAINT-CERGUES	Les Tattes	Enfouissement des réseaux secs 2600 m, 17 points lumineux	GEOPROCESS	815.951,86 €
7	CHATEL	Oré Piste	Enfouissement des réseaux secs 640 m, 9 points lumineux	PROFILS ETUDES	Solution de base : 196.087,50 € Solution variante 1 : 241.905,00 € Solution variante 2 : 249.905,00 €
Montant total					1.603.667,74 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 novembre 2021 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	Guy CHATEL	185.859,60
2	SPIE CITYNETWORKS	33.579,68
3	HTB SERVICES / SATP	84.569,20
4	EMC TP	92.319,48
5	SIPE	146.065,00
6	BOUYGUES	815.518,97
7	SPIE CITYNETWORKS	239.299,40 solution variante 2

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - VOIE SECTEUR DE L'EGLISE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour l'aménagement de voirie, le renforcement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de l'église de Seythenex.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie par la création d'un trottoir et le renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE - ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 18 novembre 2021, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise SCHILTE TP pour un montant de 168.955,40 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 38.019,90 euros H.T.

- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS (S/T GMTP) pour un montant de 93.910,60 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 9.060,85 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de 59.746,60 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNES DE PRAZ-SUR-ARLY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation en 2017, sous forme de procédure adaptée, pour la gestion patrimoniale, la maintenance et les travaux de Gros Entretien et Rénovation des installations d'éclairage public de la commune de PRAZ-SUR-ARLY. Ce marché arrive à terme le 31/12/2021.

Le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Il ne pourra pas faire l'objet de reconduction.

Le montant maximum du marché est fixé à 90.000 € HT sur la durée globale du marché.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N°5.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services /SIDONIE B./INDIGGO/SAELEN/SARL CLAPASSON.

Les travaux de réalisation du projet se sont déroulés durant l'année 2020. Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020.

La livraison du bois énergie pour la chaufferie a initialement été envisagée par des camions polybenne d'une capacité de 30 m3.

Afin de faciliter les manœuvres des camions de livraison, et de permettre ces livraisons par des camions à fond mouvant d'une capacité de 90 m3, il a été convenu avec le groupement d'entreprises de redimensionner la surface de voirie lourde devant le silo de déchargement du bois énergie.

La livraison par des camions de 90 m3 permettrait de limiter le nombre de livraisons et donc l'impact environnemental et le prix du transport du bois énergie.

Le montant correspondant à ces travaux supplémentaires, qui amènent par ailleurs une facilité d'exploitation pour le groupement d'entreprises, s'établit à 7.000 € HT.

D'un commun accord entre les parties, il y a lieu d'établir un avenant n°5 au marché, afin d'intégrer ces travaux dans le cadre du marché, avec une plus-value de 7.000 € H.T en date de valeur du marché initial.

Cet avenant a un impact financier sur le montant des travaux du marché de 0,5 %.

Ces éléments ont été validés par le Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur dans sa séance du 21 septembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°5 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N°1.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le SYANE est compétent depuis l'automne 2019, en lieu et place des communes, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur pour l'ensemble du périmètre de la ZAC Etoile sur ces deux communes, ainsi que sur un périmètre limitrophe à la ZAC.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA/CUYNAT CONSTRUCTION / SOHO ATLAS.

Les travaux de réalisation du réseau de chaleur ont débuté en mars 2021.

L'achat de la parcelle pour la réalisation de la chaufferie a été réalisé en août 2021 à l'euro symbolique auprès de l'aménageur de la ZAC Etoile, Bouygues Immobilier - Urbanera.

Les travaux de réalisation de la chaufferie ont débuté en septembre 2021, avec une date de mise en service prévisionnelle au printemps 2022.

Dans le cadre de la cession de la parcelle pour la réalisation de la chaufferie, des précisions techniques et architecturales concernant la réalisation de la chaufferie ont été apportées par l'aménageur Bouygues Immobilier - Urbanera.

Certaines de ces prescriptions n'étaient pas parfaitement connues au moment de l'attribution du marché au groupement d'entreprises représenté par DALKIA.

Les contraintes suivantes ont notamment été précisées :

- Mise en place d'une toiture végétalisée sur la partie basse de la toiture terrasse de la chaufferie,
- Cession du terrain à une côte altimétrique nécessitant un remblaiement de 76 cm vis-à-vis du niveau définitif de voirie.

D'un commun accord entre les parties, il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché, afin d'intégrer les travaux engendrés par ces prescriptions dans le cadre du marché.

Les montants des travaux supplémentaires sont de 10.800 € H.T. pour la toiture végétalisée, et 19.334,87 € H.T. pour le remblaiement supplémentaire de la parcelle.

Le montant total de l'avenant est ainsi de 30.134,87 € H.T., en date de valeur du marché initial.

Cet avenant a un impact financier sur le montant des travaux de conception-réalisation (partie A) du marché de 0,7 %.

Ces éléments ont été validés par le Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur dans sa séance du 21 septembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°1 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

8) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE D'ACCORD N°1.

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commande, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP-Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € H.T. et un montant maximum de 24.000.000 € H.T.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un avenant n°1, en date du 22 décembre 2020. Les clauses principales de cet avenant sont les suivantes :

- Prolongation de la durée du marché. Le marché a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution,
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire.

Cet avenant prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par avenant n° 2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28.000.000 € H.T.

Par demande écrite reçue le 26 mai 2021, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une première révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3 de l'avenant n° 1 et de l'article 4.5 du CCAP.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n° 1.

Parallèlement à cette demande, le titulaire du marché a fait part au SYANE d'erreurs matérielles portant sur le nombre de prises à réaliser. Celles-ci ont été détectées dans le planning initial présenté par le titulaire dans le cadre de l'avenant n° 1.

Ainsi, ces erreurs matérielles doivent être corrigées dans le cadre du protocole d'accord n°1.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord à conclure avec l'entreprise SOGETREL,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 14008 - PROTOCOLE D'ACCORD N°2.

Exposé du Président,

Par marché ME 14008 en date du 21 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement SOGETREL / BENEDETTI un accord-cadre de travaux à bons de commande, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP-Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 10.000.000,00 € H.T. et un montant maximum de 33.000.000,00 € H.T., lequel a été porté à un montant maximum de 36.000.000 € H.T. par avenant signé le 10 juillet 2018.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un protocole d'accord, en date du 8 avril 2021. Les clauses principales de ce protocole sont les suivantes :

- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution,
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire,
- Modalités de calcul de la réduction ou du recouvrement du montant de la pénalité de retard issue du non-respect du calendrier initial,
- Engagements et concessions du SYANE (rémunération complémentaire).

Ce protocole prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par demande écrite reçue le 9 juillet 2021, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une première révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3.1.3 du protocole d'accord n°1.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n°2.

Parallèlement à cette demande, le titulaire du marché a fait part au SYANE d'erreurs matérielles portant sur le nombre de prises à réaliser. Celles-ci ont été détectées dans le planning initial présenté par le titulaire dans le cadre du protocole d'accord n°1.

Ainsi, ces erreurs matérielles doivent être corrigées dans le cadre du protocole d'accord n° 2.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord à conclure avec le Groupement SOGETREL/BENEDETTI,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Plusieurs élus signalent des difficultés avec des sous-traitants dont les véhicules, notamment, ne sont pas signalés et qui pour certains d'entre eux ne respectent pas les règles de sécurité sur les chantiers. L'absence d'identification des entreprises intervenant sur les chantiers pose d'évidents questionnements de la part de

riverains et des municipalités. Les services du Syane soulignent la rigoureuse vigilance du coordonnateur SPS quant à la sécurité des équipes d'intervention qui par ailleurs s'exposent à l'application de sanctions en cas de défaillance sur ce point.

Loin de justifier de telles pratiques, il est fait observer que le Syane a bénéficié de prix très bas pour ces marchés et que l'écosystème de la fibre optique, de manière générale, est soumis à des tensions de toutes sortes.

Marchés de services

10) ABONNEMENT TRES HAUT DEBIT PAR FIBRE OPTIQUE POUR LES LOCAUX DU SYANE - MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Le SYANE renouvelle son abonnement fibre de type FTTO pour son siège.

Les services du SYANE utilisent ou développent de plus en plus de services en ligne (solutions logicielles en ligne) exigeant des débits Internet de qualité.

Il est nécessaire d'accompagner le développement de ces usages en garantissant la continuité de service ainsi que des débits adaptés et garantis.

Le futur bâtiment est également pris en compte de manière à secourir la connexion fibre principale et tirer profit de la proximité du réseau fibre départemental.

Une consultation a été lancée par le SYANE pour souscrire ce type d'offre. Elle donne lieu à la conclusion d'un marché unique mono-attributaire à prix forfaitaire, conclu pour une durée initiale de 36 mois, avec reconduction possible par période de 1 (un) an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise LINKT SASU (groupe Altitude) qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 22.436 € H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Adopté à l'unanimité.

11) REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN AU MARCHE MS 20039 CONCLU AVEC ALTEREA.

Exposé du Président,

Par marché MS 20039, notifié le 10 juillet 2020, le SYANE a confié à l'entreprise ALTEREA la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le marché conclu est un accord-cadre à bons de commande, limité à 400.000 € HT sur la durée globale du marché, fixée à 4 ans maximum (1 an et trois reconductions annuelles éventuelles).

Aux termes de la première année du marché, un bilan de son exécution a été partagé entre le SYANE et ALTEREA, au cours d'une réunion organisée le 9 septembre 2021. Les parties ont fait le constat d'un certain nombre de désaccords et de manquements, rendant impossible la poursuite du marché dans des conditions favorables :

- Pour ALTEREA, un problème d'identification commerciale lors de la préparation de l'offre financière engendre des pertes financières conséquentes, et rend la poursuite de l'exécution du marché compliquée, voire impossible dans les délais prescrits. Le titulaire considère par ailleurs que le volume des audits commandés n'est pas conforme aux estimatifs prévus lors de la consultation ;
- Pour le SYANE, plusieurs manquements conséquents ont été constatés tout au long du marché :
 - o Organisation et moyens humains mobilisés insuffisants,

- Equipe dédiée mobilisée différente de l'équipe dédiée proposée dans le mémoire technique remis au stade de l'offre,
- Plannings non tenus et non-respect des délais de réalisation des missions,
- Non-respect des niveaux de qualité et de performance des prestations,
- Contrôles internes défectueux.

Sur la question du volume commandé, le SYANE a répondu au titulaire que le volume estimé lors de la consultation n'était pas engageant contractuellement, et qu'il ne servait qu'à la comparaison des offres. Le seul élément engageant pour le Syndicat étant le montant maximum du marché, fixé à 400.000 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour mettre fin au marché MS 20039, via la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Ce protocole d'accord transactionnel définit les modalités de résiliation partielle et conventionnelle du marché MS 20039, et en particulier les modalités techniques et financières de fin de marché. Le titulaire s'engage à finaliser les commandes listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais définis conjointement :

N° commande	Objet	Montant € HT du bon de commande	Délai de réalisation 2021
20039-08	VEYRIER DU LAC	4.013,13 €	Synthèse – S43 Restitution – S45
20039-13	VULBENS	2.470,63 €	Restitution – S39
20039-24	CCUR	1.311,13 €	Restitution – S41
20039-25	VILLAZ	7.252,38 €	Restitution – S40
20039-29	CHEVENOZ	1.234,00€	Prestation réalisée Facture du solde à transmettre
20039-32	SCIEZ	13.484,08 €	Reprise du rapport – S39 Réunion de rendu – S42 Facture du solde transmise
20039-33 BIS	MONT-SAXONNEX	3.007,88 €	Réunion de rendu – S42 Facture du solde à rectifier
20039-34	USINENS	2.930,76 €	Version 1 du rapport – S39 Facture du solde transmise
20039-37	POISY	9.918,28 €	Finalisation des rapports S40 Synthèse – S44 Facture du solde transmise
20039-39	LATHUILE	1.311,13 €	Version 1 du rapport – S38 Facture du solde transmise
20039-41	SEYSSEL	10.491,63 €	Synthèse – S43 Réunion de rendu – S45
20039-42 BIS	CHEVRIER	1.311,13 €	Version 1 du rapport – S38 Facture du solde transmise
20039-43	NANCY-SUR-CLUSES	6.558,26 €	Version 1 du rapport – S40 Réunion de rendu – S44
20039-44	EXCENEVEX	1.465,38 €	Version 1 du rapport – S39 Facture du solde transmise
20039-45	ARENTHON	1.465,38 €	Restitution – Fin S45 Facture du solde transmise
20039-46	CUSY	2.995,22 €	Restitution – S45 Facture solde à transmettre
20039-47	LESCHAUX	3.549,67 €	Restitution – S46 Facture solde à transmettre
20039-48	SAINT-JORIOZ	7.096,64 €	Restitution – S48 Facture solde à transmettre
20039-49	GROISY	3.707,31 €	Restitution – S48 Facture solde à transmettre
20039-50	GAILLARD	4.101,42 €	Restitution – S48 Facture solde à transmettre

Le SYANE et ALTEREA renoncent à toute réclamation, à tous recours ou actions amiables ou contentieuses futurs. Ils renoncent également à toute indemnité, de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement à la résiliation partielle et conventionnelle du marché.

La fin du marché est définie au terme du règlement financier du dernier bon de commande réalisé.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

12) REALISATION D'ANALYSES FONCTIONNELLES DES SYSTEMES DE REGULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN AU MARCHÉ MS 20042 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ALTEREA/CYRISEA.

Exposé du Président,

Par marché MS 20042, notifié le 10 juillet 2020, le SYANE a confié au groupement ALTEREA / CYRISEA la réalisation d'analyses fonctionnelles des systèmes de régulation sur le territoire de la Haute-Savoie.

Une analyse fonctionnelle de régulation est une étude approfondie des systèmes de régulation installés dans un bâtiment pour piloter les équipements techniques (chauffage, ventilation, rafraîchissement) installés. Cette étude vise à identifier les dysfonctionnements présents et apporter des solutions chiffrées pour les corriger.

Le marché conclu est un accord-cadre à bons de commande, limité à 100.000 € HT sur la durée globale du marché, fixée à 4 ans maximum (1 an et trois reconductions annuelles éventuelles).

Au cours d'une réunion organisée le 9 septembre 2021, le SYANE et ALTEREA ont fait le constat d'un certain nombre de désaccords et de manquements sur l'exécution du marché MS 20039, relatif à la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie, rendant impossible la poursuite du marché dans des conditions favorables. Les parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin de manière anticipée au marché MS 20039.

A l'occasion d'une réunion téléphonique organisée le 8 octobre 2021, ALTEREA a informé le SYANE de son souhait de mettre également fin au marché MS 20042.

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour résilier partiellement le marché MS 20042 de manière anticipée, via la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Ce protocole d'accord transactionnel définit les modalités de résiliation partielle et conventionnelle du marché MS 20042, et en particulier les modalités techniques et financières de fin de marché. Aucune commande n'étant encore en cours de réalisation, le périmètre du marché se limite donc aux commandes passées déjà réalisées, qui ont fait l'objet d'un règlement financier intégral.

Le SYANE et ALTEREA renoncent à toute réclamation, à tous recours ou actions amiables ou contentieuses futurs. Ils renoncent également à toute indemnité, de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement à la résiliation partielle et conventionnelle du marché.

La fin du marché prendra effet à la date de signature du protocole d'accord transactionnel.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

13) COUVERTURE DU SYANE EN MATIERE D'ASSURANCE - MARCHES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Syndicat est appelé à souscrire différents contrats d'assurances pour la couverture des principaux risques suivants :

- Assurance dommages aux biens : couverture et assurance de l'ensemble des bâtiments et biens dont le SYANE est propriétaire, locataire et/ ou occupant.
 - Dommages aux biens immobiliers (bâtiments du SYANE sur Poisy et Annecy, chaufferies bois...),
 - Dommages aux biens mobiliers (biens de toute nature contenus dans les bâtiments, mobilier, marchandises, et matériel dont les équipements informatiques, panneaux photovoltaïques, équipements de chaufferies, ouvrages de génie civil...),
 - Dommages à l'ensemble des installations techniques notamment des chaufferies se trouvant chez des tiers.
- Responsabilité civile professionnelle : couverture et assurance des dommages corporels, matériels, immatériels causés à des tiers du fait des activités, biens et personnes au service du Syndicat.
 - Responsabilité d'atteintes à l'environnement (notamment chaufferie).
 - Protection juridique de la personne morale
- Assurance flotte automobile :
 - Assurance responsabilité civile (défense, recours et dommages), vol, incendie, vandalisme, bris de glace, assistance y compris rapatriement des personnes (etc.) des véhicules du Syndicat,
 - Assurance matériels et marchandises transportées,
 - Assurance auto-mission collaborateur : garantie des véhicules personnels des agents utilisés pour les besoins du service,
 - Assurance auto-mission élus : garantie des véhicules personnels des Elus utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Assurance risques statutaires du personnel : couvrir et assurer le Syndicat en cas de décès d'un agent et du versement d'indemnités à ses ayants droits, mais aussi d'accident du travail par la prise en charge d'indemnités journalières et surtout des frais médicaux ainsi de manière optionnelle des maladies longue durée, longue maladie, maladie ordinaire et de congés pour maternité, paternité, adoption, etc.).
- Assurance protection juridique : protection des agents publics fonctionnaires ou contractuels, personnels salariés n'ayant pas le statut d'agent public, stagiaire et élu, du Syndicat dans le cadre de ses activités professionnelles ou fonctions pour le compte du Syndicat :
 - Défense pénale des agents du Syndicat
 - Recours d'agent contre des tiers auteurs à leur encontre de violences volontaires, injures, menaces, etc.

Les contrats actuels arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Préalablement au lancement de la consultation pour leur renouvellement, le Syndicat a procédé à une analyse de ses contrats, avec la société PROTECTAS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour :

- Inventorier et analyser les différents risques auxquels le Syndicat, ses personnels et ses élus sont exposés,
- analyser l'ensemble des contrats d'assurances souscrits, les risques effectivement couverts, la sinistralité, et éventuellement mettre en évidence les garanties manquantes, insuffisantes ou excessives,
- assister le Syndicat pour la passation de marchés d'assurances, de la rédaction des pièces de marchés à l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer des marchés d'assurances, selon les lots et les critères ci-après présentés.

Les contrats seront souscrits à effet du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans.

La consultation comprend 5 lots.

- LOT N°1 : « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »**
- LOT N°2 : « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »**
- LOT N°3 : « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »**
- LOT N°4 : « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »**
- LOT N°5 : « PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ÉLUS »**

Les critères de jugement des offres, ci-dessous, seront notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coef 5
- Tarification : coef 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coef 1

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE, réunie le 23 novembre 2021, a classé et attribué les marchés aux candidats dont les offres ont été jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses, suivantes :

LOT N°1 : « DOMMAGES AUX BIENS »

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Prime TTC/ an de 1.695,60 € pour un taux H.T. de 0,415 €/m².

LOT N°2 : « RESPONSABILITÉ »

CABINET BOUQUEROD PHEULPIN/ Compagnie MMA/ COVEA PJ

Offre de base : Responsabilité générale

Prime TTC/an de 11.472,81 € pour un taux H.T. de 0.24%.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Prime TTC/an de 5.348,00 €.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Protection juridique Personne morale

Prime TTC/an de 2.300 € pour un taux H.T. de 0.046 %.

LOT N°3 : « AUTOMOBILE »

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Offre de base : Assurance automobile

Prime TTC/an de 7.454,00 €.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Marchandises transportées

Prime TTC/an = prime intégrée à la prime de base pour la flotte automobile.

+Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Assurance auto-mission collaborateurs

Prime TTC/an = 230,00 €.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 3 : Assurance auto-mission élus

Prime TTC/an = 1.150,00 €.

LOT N°4 : « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Offre de base : « garanties du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL »

Décès : 0.27 %.

Accident du travail – maladie professionnelle sans franchise : 0.75 %.

Soit une prime provisionnelle annuelle de 23.476,09 €.

LOT N°5 : « PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ÉLUS »

2C COURTAGE / CFDP

Prime TTC/an = 369,73 €, pour un taux H.T. de 1,43 € H.T par assuré.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Le Président ne prend pas part au vote.

Adopté.

Conventions

14) COMMUNE DE SCIEZ - ROUTE DE PERRIGNIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES QUAIS BUS, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

La commune de SCIEZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de la route de Perrignier.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et Thonon Agglomération aménage les quais bus sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et Thonon Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SCIEZ est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE GAILLARD - PARVIS DU COLLEGE JACQUES PREVERT - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de GAILLARD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le réaménagement du parvis et des dessertes piétonnes du collège Jacques Prévert.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de GAILLARD comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 21.613,81 € HT soit 25.936,57 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10.737,74 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE TANINGES - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'EGLISE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2021.

Exposé du Président,

La commune de TANINGES assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du giratoire de l'Eglise.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de TANINGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 29.591,80 € HT soit 35.510,16 € TTC

18) COMMUNES DE CRANVES-SALES, ONNION, SAINT-CERGUES ET VALLORCINE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74094	CRANVES-SALES	7 108	5.686,40 €
74205	ONNION	1 831	1.464,80 €
74229	SAINT-CERGUES	3 782	3.025,60 €
74290	VALLORCINE	678	542,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes de CRANVES-SALES, ONNION, SAINT-CERGUES et VALLORCINE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Information au Bureau

19) INFORMATION AU BUREAU - COMMUNE D'ETERCY - AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'HAUTEVILLE - RD238 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune d'ETERCY, route d'Hauteville RD238, afin de permettre le démarrage des travaux avant la fin de l'année.

La consultation comprend 2 lots.

Critères de jugement des offres pour le lot 1 : 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Critères de jugement des offres pour le lot 2 : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

A titre d'information, les résultats de la consultation pour les lots n°1 et n°2 sont présentés aux membres du Bureau.

➤ LOT N°1 : « TERRASSEMENT ET RESEAUX »

Critères de jugement des offres: 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 819.472,64 € H.T.
Part Commune : 651.490,36 € H.T.
Part SYANE : 167.982,28 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)			Critère Prix Note /10	Valeur technique /10	Note globale /10	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	SATP / ARAVIS Enrobage	847.138,30	722.676,83	124.461,47	8,71	10,00	9,48	3
2	EUROVIA / MITHIEUX	738.105,64 Ecart /estimatif -9,9%	619.905,74 Ecart / estimatif -4,8%	118.199,90 Ecart / estimatif -29,6%	10,00	10,00	10,00	1
3	FAMY	780.059,36	649.637,66	130.421,70	9,46	10,00	9,78	2

➤ LOT N°2 : « TRAVAUX DE GENIE ELECTRIQUE »

Critères de jugement des offres: 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE) :

Total : 127.984,44 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T (TF+TO)	Critère Prix Note /10	Valeur technique /10	Note globale /10	Rang
4	PORCHERON	110.748,20 Ecart offre/estimatif -13,47%	10,00	10,00	10,00	1
5	EPSIG	118.965,80	9,31	8,41	8,95	2

Les marchés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ont été notifiés le 8 novembre 2021 auprès du groupement d'entreprises EUROVIA/MITHIEUX pour le lot n°1 et de l'entreprise PORCHERON pour le lot n°2.

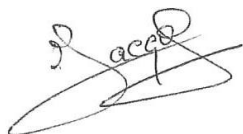
Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

20) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 16h20.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET